

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole Primaire de Saint Mathieu – Grasse

Le règlement intérieur de l'école, sur la base du règlement départemental, qui lui-même s'inscrit pleinement dans le code de l'éducation, précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative (article L. 401-2 du code de l'éducation).

INSCRIPTION ET ADMISSION

Le directeur procède à l'admission à l'école maternelle et élémentaire sur présentation du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune dont dépend l'école, du livret de famille, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires, ainsi que des décisions de justice, en cas de situation particulière, précisant la responsabilité parentale et le lieu de résidence de l'enfant.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Les obligations des élèves, incluent l'assiduité. Les parents ou responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation.

La fréquentation de l'école peut être assouplie dans le cadre de mesures particulières décidées dans le cadre d'un projet d'accompagnement personnalisé ou d'un projet personnalisé de scolarisation.

La fréquentation durant la totalité des heures de classe est essentielle pour assurer la régularité des apprentissages et contribuer à la réussite scolaire.

En cas d'absence, les personnes responsables de l'élève doivent sans délai en faire connaître les motifs (appel téléphonique à l'école ou courriel), et confirmer par écrit au retour de l'élève en produisant, le cas échéant, un certificat médical.

Dans le cas d'une absence prévisible, la famille devra en informer préalablement le directeur de l'école, par l'intermédiaire du maître de la classe, en précisant le motif. S'il y a doute sérieux sur la légitimité du motif, le directeur invite les personnes responsables de l'enfant à présenter une demande d'autorisation d'absence qu'il transmet à Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Le directeur signale tous les mois à l'Inspection Académique les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois précédent.

Un enfant ne peut quitter l'école avant l'heure réglementaire sans une demande écrite des parents. Il devra alors être pris en charge par un adulte dûment mandaté. Dans ce cas, l'enfant ne sera plus sous la responsabilité légale de l'école.

HORAIRES ET ACCES

* L'école fonctionne selon le calendrier de la semaine à quatre jours.

L'école est ouverte le matin à 8h20, et à 13h20 l'après-midi pour les classes maternelles.

Les horaires d'ouverture pour les classes élémentaires (du CP au CM2) sont 8h20 le matin et 13h50 l'après-midi. Les élèves ne sont autorisés à pénétrer dans l'école et dans la cour qu'aux heures d'ouverture, la surveillance des enseignants ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

Horaires des classes :

- PS/MS / GS:
 - 8h30- 11h30 le matin et 13h30-16h30 l'après-midi, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.
- CP, CP/CE1, CE1/CE2, CE2/CM1 et CM1/CM2 :
 - 8h30-12h et 14h-16h30 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Dans l'école, sont organisés par la commune et sous la responsabilité du personnel communal :

- un service de garderie gratuite :
 - ✓ tous les matins, de 7h30 à 8h20
- un service de restauration scolaire :
 - ✓ tous les jours de classe de 11h30 à 14h
- un centre de loisirs du soir :
 - ✓ le lundi, mardi, jeudi et le vendredi de 16h30 à 18h30

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les enfants sont accompagnés jusqu'au portail et ne sont plus sous la responsabilité légale de l'école, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande écrite de la famille, par un des services municipaux précédemment cités.

L'accès à l'école se fait par deux entrées :

- le portail maternelle pour les classes 1, 2 et 3,
- Le portail élémentaire pour les classes 4, 5, 6, 7 et 8.

L'école sera fermée à 18 h 30 précises.

Pour des raisons de sécurité, les portails sont fermés durant les heures de classe.

Pour accéder à l'école en dehors des heures d'ouverture, il faut se présenter et sonner au portail élémentaire.

Dans le cas exceptionnel d'une arrivée tardive, les parents doivent remettre leur enfant au personnel de service qui leur ouvrira et qui prendra note de ce retard dans un cahier réservé à cet effet.

VIE SCOLAIRE

* La vie dans l'enceinte de l'école implique des règles à respecter par tous.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un adulte travaillant dans l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les élèves, comme leurs familles, doivent respecter les règles de laïcité, tolérance et neutralité.

Les élèves doivent respecter le « règlement de cour » établi :

1. Je suis toujours poli et respectueux.
2. Je respecte mes camarades et évite toute violence.
3. Je respecte le personnel de l'école et je tiens compte de ses remarques.
4. Je préviens immédiatement un adulte en cas de problème.
5. Je n'entre pas à l'intérieur des bâtiments pendant les temps de récréations sans autorisation, y compris les toilettes.
6. Je respecte le marquage au sol : je ne reste pas dans les zones délimitées par une ligne rouge.
7. Je jette mes papiers dans la poubelle et je ramasse ceux que je vois par terre.
8. J'accroche mes vêtements aux portemanteaux et je pense à les récupérer.
9. Je respecte les bâtiments : ni coups dans les murs, ni inscriptions sur les murs.
10. Je respecte les plantations de l'école. Je ne marche pas sur les zones en terre.
11. Je ne joue pas avec la terre et les cailloux dans la cour de récréation.
12. Je me déplace calmement dans les escaliers.
13. Je ne joue pas dans les toilettes.
14. Je laisse les toilettes propres.
15. Je n'attends pas que la sonnerie retentisse pour aller aux toilettes.
16. Je vais me ranger dès que la sonnerie retentit.²

Aucune forme de violence ne peut être tolérée : violence verbale ou physique, atteinte aux personnes et aux biens personnels ou collectifs.

Tout jeu de cour (individuel ou collectif), pouvant entraîner une situation conflictuelle ou présentant certains risques, peut-être limité ou interdit par l'équipe éducative, dans l'intérêt de chacun.

Tout manquement à ces règles seront sanctionnés.

Une tenue vestimentaire correcte adaptée à la vie scolaire est exigée. Les tenues de type « plage » (brassières, dos nus, mini shorts, vêtements très courts) ou « loisirs » (maquillage, vernis à ongle voyant...) ne sont pas tolérées. Il est également conseillé d'éviter les chaussures qui pourraient générer des chutes (hauts talons, claquettes, tongs...).

Il est fortement déconseillé aux élèves de venir à l'école avec de l'argent ou des objets de valeur (vêtements coûteux, bijoux ...). L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les téléphones portables sont interdits aux élèves.

La consommation de chewing-gums n'est pas autorisée dans l'école.

* Assurance

La participation des élèves aux sorties scolaires régulières correspondant aux enseignements ordinaires inscrits à l'emploi du temps et se déroulant dans le cadre des horaires de l'école, est toujours obligatoire et gratuite. La souscription d'une assurance n'est pas exigée.

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle « accidents corporels » est exigée lorsque la sortie scolaire revêt un caractère facultatif.

RESTAURATION SCOLAIRE

Ce service doit préalablement faire l'objet d'une inscription auprès de la société qui gère la restauration scolaire.

L'exclusion temporaire ou définitive d'un élève de la restauration scolaire peut être prononcée si cet élève ne respecte pas le règlement établi.

1. Je vais manger au bon moment, lorsque la sonnerie de mon groupe retentit.
2. Je ne change pas de place au cours du repas.
3. J'écoute et je respecte le personnel de service.
4. Je suis poli et serviable avec mes camarades de table.
5. Je pense à utiliser les paroles de politesse : s'il te plaît, merci...
6. Je mange proprement.
7. Je ne joue pas avec la nourriture, le sel ou la boisson.
8. Je goûte à tous les plats, même à ceux que je ne connais pas.
9. Je suis calme et parle sans élever la voix.
10. Je me tiens correctement assis.
11. Je n'emporte pas de nourriture dehors.

En cas d'absence de l'enfant pour des raisons personnelles, les repas doivent être annulés auprès d'ELIOR trois jours avant afin qu'ils ne soient pas facturés en utilisant l'application « Bon App' »

En cas d'absence de l'enfant pour des raisons médicales, les repas doivent être annulés le plus rapidement possible auprès d'ELIOR afin de décommander tous les repas – attention un jour de carence sera tout de même appliqué – vous devrez très rapidement envoyer soit un certificat médical soit une attestation sur l'honneur.

HYGIENE ET SANTE

* Les parents s'efforceront d'assurer à leurs enfants une hygiène de vie permettant à l'école de remplir sa mission avec la meilleure efficacité, notamment en répondant aux besoins physiologiques concernant le sommeil et l'alimentation (petit déjeuner).

La sieste en maternelle :

Le respect des cycles de sommeil des enfants de l'école maternelle est indispensable. L'organisation de la sieste pour les élèves de PS a pour but la récupération de la fatigue psychique et physique, la maturation du système nerveux, elle favorise la mémorisation.

Suivant les recommandations de l'Education Nationale, les enfants de PS sont couchés après le repas et ont la possibilité de dormir pendant une heure trente. Toutefois, un enfant qui ne dort pas au bout de 30 minutes pourra être levé et bénéficiera d'un temps de repos dans la classe.

Les parents porteront une attention particulière à l'hygiène générale, au lavage des mains, des ongles et des dents, et vérifieront l'absence de parasitose dans la chevelure de leurs enfants. Tout enfant porteur de pédiculose devra être traité. Pour éviter les réinfections, il est indispensable de traiter toutes les personnes vivant au foyer, de prendre des mesures d'hygiène et de traitement de l'environnement (peignes, brosses, literie, vêtements...) et de prévenir l'enseignant.

* Dans le cadre d'un travail d'éducation nutritionnelle entrepris auprès des élèves, et conformément aux prescriptions de l'Education Nationale, nous demandons aux familles de privilégier une collation matinale composée d'un fruit ou d'une compote.

* Un enfant malade doit rester à la maison, et ne revenir à l'école que totalement guéri.

*** Nous rappelons qu'aucun médicament ne peut être administré à l'école, excepté dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.AI). Il est donc recommandé de demander au médecin d'établir une prescription avec prise de médicaments en dehors des heures scolaires.**

* En cas de blessure, même légère, d'accident ou de malaise, d'un élève, l'adulte prévenu prendra alors les mesures nécessaires (soins et, le cas échéant, évacuation selon les modalités définies par le médecin du SAMU).

* Inaptitudes à la pratique de l'éducation physique et sportive

En cas d'inaptitude à la pratique de l'E.P.S., la famille remet une attestation du médecin traitant ou de santé à l'enseignant. Le certificat médical doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude ainsi que la durée de sa validité. Tout certificat médical ne peut avoir d'effet que pour l'année scolaire en cours.

SECURITE

* Des exercices réguliers de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

* Les parents ou personnes responsables de l'enfant, vérifieront que ce dernier n'apporte pas à l'école d'objets dangereux : couteau, cutter, allumettes, briquet, pétards, médicament(s) ...

* En dehors des cours, aucun élève n'est autorisé à entrer dans les bâtiments, les couloirs ou les classes, sans l'accord préalable d'un enseignant, du directeur ou d'un membre du personnel communal.

* L'accès des parents dans l'école, ne peut se faire, que sur l'autorisation d'un des membres de l'équipe éducative.

* Il est interdit d'entrer dans l'enceinte de l'école avec un animal domestique.

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

* Le Conseil d'école exerce les fonctions prévues par le Code de l'éducation.

* Les enseignants réunissent les parents des élèves de leur classe en début d'année et chaque fois qu'ils le jugent utile.

Le directeur réunit les parents de l'école ou d'une seule classe chaque fois qu'il le juge utile.

* Un cahier de liaison permet à l'information de circuler entre les parents, l'enseignant et le directeur. Les parents veilleront à le consulter tous les soirs, et à le signer quand des informations y sont consignées. Il doit toujours rester dans le cartable. Les rendez-vous avec un enseignant ou le directeur doivent être demandés par écrit sur le cahier de liaison, ou par courrier..

* Un livret scolaire, instrument de liaison entre les maîtres, ainsi qu'entre l'école et les parents, est établi au format numérique pour chaque élève et le suit jusqu'à la fin de sa scolarité primaire. Il permet d'attester progressivement des connaissances et compétences acquises par chaque élève au cours de sa scolarité.

* Tout changement intervenant dans la vie de l'enfant, pouvant avoir des répercussions sur son comportement, doit être signalé au directeur.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des enseignants ou du personnel communal de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles et, si nécessaire, à l'examen du cas en réunion de l'équipe éducative, présidée par le directeur.